



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/050

AVIS N° 10/10 DU 6 AVRIL 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DU COLLEGE INTERMUTUALISTE NATIONAL RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR DIRK DE KESEL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Collège Intermutualiste National du 16 mars 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 29 mars 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Collège Intermutualiste National soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Dirk De Kesel aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.

Le candidat a déjà suivi la formation "sécurité de l'information" qui est destinée aux conseillers en sécurité et qui est organisée par le service de sécurité spécialisé agréé de la Smals, tel que cela est précisé dans le rapport d'auditorat.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 25% de son temps à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--

